



Règlement relatif à l'attribution de moyens provenant du Fonds de voyage national

Le fonds de voyage national est destiné à contribuer aux frais de déplacement des jeunes participant·e·s lors de leur participation aux manifestations nationales des Olympiades de la science (entraînements, camps de préparation, finales, etc., du domicile au lieu de compétition et retour). Il s'agit de frais qui sont remboursés aux jeunes par les associations membres.

Chaque année, 1 500 CHF par association membre ordinaire sont versés dans le fonds de voyage national. Le versement régulier aux associations membres se fait, en règle générale, en mai de chaque année civile.

Chaque Olympiade est libre de décider de l'utilisation des moyens du fonds de voyage national.

Entrée en vigueur, modifications du règlement et autorisation de dérogations

Le présent règlement entre en vigueur le 6 septembre 2015 et remplace la version du 18 octobre 2010.

Toute modification du présent règlement doit être approuvée par l'assemblée générale de l'association faîtière à la majorité qualifiée des deux tiers.

Le comité directeur des Olympiades de la science dispose en tout temps de la compétence d'autoriser des exceptions au présent règlement.

Berne, le 6 septembre 2015

Pour le comité directeur des WO,